

PRÉF. 72
09.01.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77633 du

Arrêté n°25/182 du 08 JAN. 2025

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 6 JANVIER 2025 DE LA MICRO-CRÈCHE
"PAS À PAS" _ 5 RUE DES VERGERS _ 72460 TORCÉ EN VALLÉE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Pas à Pas » située 5 rue des Vergers à TORCÉ EN VALLÉE – (72460) est autorisée à fonctionner à compter du 6 janvier 2025, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par l'EURL « PAS A PAS » dont Madame Claire COGNET assure la gérance ; le siège social est situé au lieu-dit « Bellevue » _ La Roseraie_ 72460 SILLÉ LE PHILIPPE.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77633 du

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00

Fermeture de la structure : 4 semaines par an soit :

- . 1 semaine pendant les congés de fin d'année
- . 3 semaines en été

Egalement :

- . certains ponts selon les jours fériés du mois de mai
- . 1 jour au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : La référente technique de la structure est Clarisse RAYON, titulaire du diplôme de Monitrice Educatrice, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

EJE	1
AMP	1
Auxiliaire de puériculture	1
Infirmière en RSAI	1

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Claire COGNET, gérante de l'EURL « Pas à Pas », sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,

de sa réception au contrôle de légalité le : 09 JAN. 2025
et de sa publication ou notification le : 13 JAN. 2025

Dominique LE MÈNER